



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves

Affaire suivie par :

Milla SERESI

Tél : 04 90 27 76 95

Mél : pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84000 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :

26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 30 janvier 2026

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

Monsieur le directeur diocésain

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires privées sous contrat

Objet : modalités d'affectation privé-public en classe de 6^{ème} – rentrée 2026

Réf. : article D341-17 du code de l'éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics de Vaucluse. Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés.

L'application AFFELNET 6 (AFF6) est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département. Les établissements privés sous contrat n'ont pas accès à ce logiciel.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de remettre à chaque famille la fiche de liaison CM2/6^{ème} - volets 1 et 2 (modèles ci-joints) – qui exprimera ses souhaits de scolarité. Le collège de secteur dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (cadre F).

Il appartient au directeur d'école de transmettre les fiches liaisons dûment renseignées à la DSDEN 84, Division des élèves, **pour le 26 mai 2026, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application AFF6 par le service de la Division des élèves de la DSDEN pour traitement et affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire :

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition N-1
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé (e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé (e) en 2025/2026 dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Exposé de la situation dans un courrier
6 – Elève suivant un parcours scolaire particulier (CHA, Classe étude danse, Sport étude, Sections sportives, Sections internationales, Maîtrise populaire)	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Exposé de la situation dans un courrier

IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de secteur saisi dans l'application AFF6.

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de secteur lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html>



Philippe KOSZYK

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Note d'information aux familles